

Projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 19 juillet 2023 à 19h00, tenue au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Norma McGraw
Patrice-Éloi Mallet
Oscar Roussel
Victor Bertin
Jacques Laprise
Georges Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Nadine Laplante, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Sophie Bertin, CSRPA

Trois (3) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP23 – 103

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 21 juin 2023

F. Nomination secrétaire du CRP

G. Modalité du vote

H. Demandes à traiter :

1. Annexe 1 - Demande d'autorisation d'usage, Mélanie Haché et Roger Brideau, Municipalité de Rivière-du-Nord (village de Bertrand)
2. Annexe 2 - Demande de permis provisoire 732171 NB Inc., Municipalité Île-de-Lamèque (ville de Lamèque)
3. Annexe 3 - Demande de dérogation, Coopérative Les Fondateurs Ltée, Municipalité des Hautes-Terres (village de Saint-Isidore)
4. Annexe 4 - Demande de permis provisoire, Jocelyn Chiasson, Municipalité des Hautes-Terres (village de Paquetville)
5. Annexe 5 - Demande de dérogation Suzie Benoit et Camille Thériault, Municipalité de Shippagan (ville de Shippagan)
6. Annexe 6 - Demande de dérogation, 725988 NB Inc., Municipalité régionale de Tracadie (ville de Tracadie)

I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

J. Avis du CRP

1. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité de Caraquet (ville de Caraquet)
2. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité de Rivière-du-Nord (Village de Bertrand) - REPORTÉ
3. Modification à l'arrêté de zonage, Municipalité des Hautes-Terres (village de Paquetville)
4. Modification de l'arrêté sur le lotissement, Municipalité régionale de Tracadie

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de madame Norma McGraw, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 104

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP23 – 105

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP23 – 106

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP23 – 107

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 21 juin 2023

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 21 juin 2023 soit accepté tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 108

F. Nomination secrétaire du CRP

Suite à sa promotion au poste d'adjointe de direction de l'administration, madame Louise Robichaud n'assumera plus les fonctions de secrétaire du CRP. L'embauche de madame Sophie Bertin au poste d'adjointe au service d'urbanisme le 29 mai dernier en remplacement de madame Robichaud permettra d'assurer une continuité du travail auprès du CRP. Les membres du CRP doivent cependant signifier leur accord à ce changement au moyen d'une résolution.

Il est proposé par monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel de nommer Sophie Bertin comme nouvelle secrétaire du comité de révision de la planification.

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 109

G. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP23 – 110

H. Demandes à traiter

CRP23 – 111

ANNEXE 6 - Demande de dérogation 725988 NB Inc.

Nom du demandeur : Rémi Sciacca

N° de dossier : 12363

N° de requête : 41059

Localisation : 3346, rue de la Chapelle, Tracadie

Demande: Permettre l'aménagement de quatre (4) bâtiments principaux (auberge) au lieu d'un (1). Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (auberge) et ce, à une distance de 4,3 m au lieu de 6 m de la limite arrière du lot.

L'agente d'aménagement, madame Nadine Laplante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 111 ».

Monsieur Robert Savoie, propriétaire, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

Considérant la nature du complexe d'hébergement proposé et le positionnement des bâtiments, l'équipe technique recommande l'aménagement de quatre (4) bâtiments principaux (auberge) au lieu d'un (1) seul par lot et de permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (auberge) et ce, à une distance de 4,3 m au lieu de 6 m de la limite arrière du lot, jugeant ces demandes raisonnables et souhaitables pour la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Quelques questions ont été posées et des réponses ont été fournies concernant l'impact sur le voisinage par rapport au type de bâtiment proposé pour le projet.

Après discussion et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Robert Savoie a quitté la salle.

CRP23 – 112

ANNEXE 5 - Demande de dérogation Suzie Benoit et Camille Thériault

Nom du demandeur : Camille Thériault

N° de dossier : 23003

N° de requête : 41031

Localisation : 148, rue des Peupliers, Shippagan

Demande: Permettre un bâtiment accessoire (garage) et ce, à une distance de 1,2 m au lieu de 1,5 m de la limite arrière du lot. Permettre un bâtiment accessoire (garage) ayant une porte d'accès directement sur la rue (rue des Pins) (arrêté no. 78 – articles 11.4.6.1 et 11.4.6.2).

L'agente d'aménagement, madame Nadine Laplante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 19 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'un (1) commentaire appuyant le projet a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 112 ».

Monsieur Camille Thériault, requérant, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage) et ce, à une distance de 1,2 m au lieu de 1,5 m de la limite arrière du lot et de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage) ayant une porte d'accès directement sur la rue (rue des Pins), à la condition que le requérant respecte la recommandation de la municipalité. En respectant cette condition, ces demandes sont jugées raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Quelques questions ont été posées afin d'obtenir davantage de précisions par rapport au plan de site, plus spécifiquement concernant la distance de la ligne de rue par rapport au bâtiment proposé.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP d'approuver la demande de dérogation, cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Camille Thériault a quitté la salle

CRP23 – 113

ANNEXE 3 - Demande de dérogation Coopérative Les Fondateurs Ltée

Nom du demandeur : Linda Sivret

N° de dossier : 5944

N° de requête : 41010

Localisation : 3973, boul. des Fondateurs, Saint-Isidore

Demande: Permettre 17 cases de stationnement (conforme) au lieu de 23 cases; Permettre une zone tampon d'une largeur de 0 m au lieu de 3 m et ce, du côté latéral Est de la propriété. (arrêté no. 11-209 - articles 11.7.2, tableau 2 et 11.3.8))

L'agente d'aménagement, madame Nadine Laplante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que neuf (9) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 113 ».

Madame Linda Sivret, représentante de l'organisme, était présente afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

Monsieur Oscar Roussel s'est déclaré en conflit d'intérêts en lien avec cette demande et a donc quitté la salle pour la présentation de la demande et la décision du CRP.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande les demandes de dérogation en permettant 17 cases de stationnement (conforme) au lieu de 23 cases, et en permettant une zone tampon d'une largeur de 0 m au lieu de 3 m et ce, du côté latéral Est de la propriété, considérant ces demandes raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et à la cliente s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Une discussion a eu lieu suite à la présentation de la demande et quelques questions ont été posées, notamment en ce qui concerne l'irrigation du bâtiment et du stationnement, le nombre d'espaces de stationnement par rapport à la superficie du bâtiment, ainsi qu'un droit de passage en bordure du terrain.

Madame Sivret a pris la parole et offert quelques explications supplémentaires. Elle a indiqué que son organisme n'était pas au courant qu'il y avait un droit de passage, et que celui-ci n'est plus utilisé depuis longtemps. Du côté de la CSR, monsieur Paul-Émile Robichaud a indiqué que l'équipe n'a trouvé aucune quittance pour abandonner le droit de passage, donc en principe le droit de passage est encore en vigueur; il faudrait enlever le droit de passage si la Coopérative des Fondateurs désirait utiliser cette partie du lot.

Pour sa part, madame Caraine Godin-Poirier a également apporté quelques précisions concernant entre autres l'irrigation et le nombre d'espaces de stationnement.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Madame Linda Sivret a quitté la salle.

Monsieur Oscar Roussel a réintégré la salle de réunion.

CRP23 – 114

ANNEXE 1 - Demande d'autorisation d'usage Mélanie Haché et Roger Brideau

Nom du demandeur : Kelly Mallet

N° de dossier : 6991

N° de requête : 40953

Localisation : 144, boul. des Acadiens, Bertrand

Dérogation : Autoriser une écurie à des fins non commerciales comme usage secondaire à une habitation unifamiliale, aux conditions que la commission peut imposer (arrêté no. 40, article 9.1.1.1 et 9.2.1.1 b) iii)).

L'agente d'aménagement, madame Nadine Laplante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 12 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'un (1) commentaire avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 114 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de la demande aux conditions suivantes :

- que l'ajout de tout autre animal de ferme, mis à part les deux chevaux, nécessite un passage devant le CRP;
- que l'entreposage du fumier soit situé à plus de 200 m du boulevard des Acadiens et à un minimum de 15 m des limites latérales de propriétés (voir Annexe F);
- qu'une zone tampon de 5 m de largeur soit respectée entre l'enclos, les bâtiments et les animaux, et les limites latérales de propriétés voisines (voir Annexe F); et
- que le couvert forestier soit conservé sur toute la partie du lot retrouvée dans la zone mixte (voir Annexe F).

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- Le maintien d'un certain contrôle de l'usage;
- La taille de l'écurie;
- L'utilisation des bâtiments existants (entreposage de foin, couvertures, etc.);
- Le respect des conditions imposées au projet.

Madame Caraine Godin-Poirier a apporté des précisions sur le projet à l'étude.

Après discussion et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'autorisation d'usage telle que présentée et ce, aux conditions suivantes :

- que l'ajout de tout autre animal de ferme, mis à part les deux chevaux, nécessite un passage devant le CRP;
- que l'entreposage du fumier soit situé à plus de 200 m du boulevard des Acadiens et à un minimum de 15 m des limites latérales de propriétés (voir Annexe F);
- qu'une zone tampon de 5 m de largeur soit respectée entre l'enclos, les bâtiments et les animaux, et les limites latérales de propriétés voisines (voir Annexe F); et

que le couvert forestier soit conservé sur toute la partie du lot retrouvée dans la zone mixte (voir Annexe F).

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

CRP23 – 115

ANNEXE 2 - Demande de permis provisoire 732171 NB Inc.

Nom du demandeur : Léonard Gauvin

N° de dossier : 23898

N° de requête : 40999

Localisation : 214, rue du Pêcheur Nord, Lamèque

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux (service d'entreposage) et ce, avant la fin du processus de modification au zonage (arrêté no. 120, article 2.3.2 a)).

L'agente d'aménagement, madame Nadine Laplante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 17 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 115 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin que le requérant puisse débiter les travaux (service d'entreposage) et ce, avant la fin du processus de modification au zonage à la condition suivante :

- obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique, et d'approuver la demande de permis provisoire et ce, avant la fin du processus de modification au zonage, à la condition suivante :

- obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

Adoptée à l'unanimité

Note : Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis de la CSR concernant une modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage du village de Paquetville, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire. Voir le « Rapport de modification au zonage CRP23 – 119 ».

CRP23 – 116

ANNEXE 4 - Demande de permis provisoire Jocelyn Chiasson

Nom du demandeur : Marc Chiasson

N° de dossier : 2281

N° de requête : 41015

Localisation : 1871, rue Bellechasse, Paquetville

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage (arrêté no. 58, article 2.2.2 a)).

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté le rapport d'analyse. Elle a mentionné que cinq (5) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 116 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin que le requérant puisse transformer un restaurant en une habitation multifamiliale de trois (3) logements et ce, avant la fin du processus de modification au zonage à la condition suivante :

- obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP d'approuver la demande de permis provisoire d'un (1) an, afin que le requérant puisse transformer un restaurant en une habitation multifamiliale de trois (3) logements et ce, avant la fin du processus de modification au zonage, à la condition suivante :

- obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

Adoptée à l'unanimité

CRP23 – 117

I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande de dérogation ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

CRP23 – 118

J. Avis du CRP

CRP23 – 119

Modification à l'arrêté de zonage – Municipalité des Hautes-Terres (village de Paquetville)

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 119 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande à la municipalité des Hautes-Terres de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage de Paquetville en :

- Créant une affectation résidentielle (R) à partir d'une affectation naturelle, de protection et récréative (NPR);
- Créant une zone RC (habitation uni, bi et multifamiliale) à partir d'une zone AI-1 (aménagement intégré);
- Ajoutant une proposition particulière (PP) à une zone RC nouvellement créée;
- Inclure une disposition à la proposition particulière (PP) afin de :
 - o Permettre uniquement trois (3) logements en prenant en considération la zone RB qui est sur tout le reste de la rue Bellechasse.

Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- Le fait que les travaux aient débuté avant l'attribution d'un permis;
- L'acceptabilité du voisinage;
- Les exigences de la municipalité à fournir les services; et
- La densité de la population de la municipalité.

Madame Caraine Godin-Poirier a apporté des précisions sur le projet à l'étude.

Après discussions et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la municipalité des Hautes-Terres de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage de Paquetville en :

- Créant une affectation résidentielle (R) à partir d'une affectation naturelle, de protection et récréative (NPR).
- Créant une zone RC (habitation uni, bi et multifamiliale) à partir d'une zone AI-1 (aménagement intégré);
- Ajoutant une proposition particulière (PP) à une zone RC nouvellement créée;
- Inclure une disposition à la proposition particulière (PP) afin de :
 - o Permettre uniquement trois (3) logements en prenant en considération la zone RB qui est sur tout le reste de la rue Bellechasse.

Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 120

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Municipalité de Caraquet (ville de Caraquet)

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage CRP23 – 120 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique considère que la localisation choisie ne serait pas appropriée, considérant que la municipalité comporte un parc industriel développé. Afin de préserver la qualité de vie des citoyens de ce secteur, il est donc recommandé à la municipalité de Caraquet de ne pas accepter la demande présentée, et d'entamer des discussions avec le demandeur afin d'identifier un lieu plus propice à l'implantation du projet.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- Le bruit occasionné par la circulation de machinerie lourde;
- La proximité des résidences avoisinantes du bâtiment à l'étude;
- L'impact sur la zone de villégiature située à l'arrière du projet à l'étude et l'accès à ces lots;
- Le fait de permettre un tel projet en zone résidentielle, risquant ainsi d'ouvrir la porte à d'autres projets de nature industrielle potentiellement plus perturbateurs pour le voisinage à cet emplacement à l'avenir;
- L'entreposage de matériaux et de machinerie lourde à l'arrière du bâtiment ainsi que l'impact visuel que ceci pourrait créer; et
- Les heures d'opération de l'usine de production et de la machinerie, qui pourraient différer des heures proposées d'opération du bureau, et ainsi occasionner davantage de bruit tôt le matin et/ou tard en soirée.

Madame Caraine Godin-Poirier a apporté des précisions sur le projet à l'étude.

Après discussions et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Jacques Laprise, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la municipalité de Caracquet de ne pas accepter la demande présentée, et d'entamer des discussions avec le demandeur afin d'identifier un lieu plus propice à l'implantation du projet.

En faveur : 5

Contre : 1

Adopté à la majorité

CRP23 – 121

Modification de l'arrêté sur le lotissement – Municipalité régionale de Tracadie

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent de lotissement, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 121 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au Conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son arrêté de lotissement de sorte à ce que la longueur maximale des culs-de-sac soit la même que celle prescrite par le ministère des Transports et de l'Infrastructure, soit de 365 mètres partout sur son territoire.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- Les raisons qui ont mené à la demande;

- Les risques potentiels aux résidents de ces culs-de-sac lors d'événements météorologiques extrêmes; et
- Les contraintes quant à la sécurité en général.

Monsieur Paul-Émile Robichaud a apporté des précisions sur la demande à l'étude.

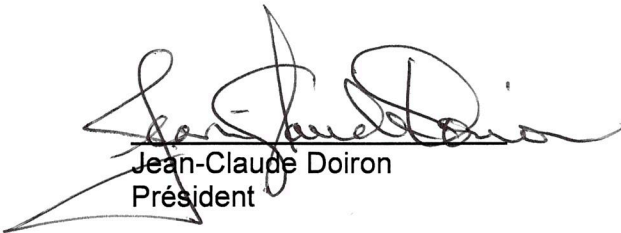
Après discussions et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son arrêté de lotissement de sorte à ce que la longueur maximale des culs-de-sac soit la même que celle prescrite par le ministère des Transports et de l'Infrastructure, soit de 365 mètres partout sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 122

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 21h25.



Jean-Claude Doiron
Président